

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Aménagement du
territoire et de la Décentralisation

Arrêté du 02 OCT. 2025

**Approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de
Chaumont-Semoutiers (Haute-Marne)**

NOR : ATDA2523956A

**Le ministre des Armées et le ministre de l'Aménagement du territoire et de la
Décentralisation,**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6351-3, R. 6351-1,
R. 6351-7 et D. 6351-9 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir
de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes
radioélectriques,

Vu la consultation des services et des collectivités publiques intéressées du 15 octobre
au 15 décembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°52-2024-12-00130 du 19 décembre 2024 prescrivant la
réalisation d'enquête publique sur la demande de plan de servitudes aéronautiques de
dégagement de l'aérodrome Chaumont-Semoutiers (52),

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 07 mars 2025.

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Chaumont-Semoutiers
(Haute-Marne) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Chaumont-Semoutiers affectent
le territoire des communes de Annéville-La-Prairie, Arc-en-Barrois, Autreville-sur-La-Renne,
Blessonville, Bologne, Bricon, Buxières-Lès-Villiers, Châteauvillain, Chaumont, Cour-
L'Evêque, Euffigneix, Jonchery, Meures, Neuilly-sur-Suize, Orges, Ormoy-Lès-Sexfontaines,
Oudincourt, Richebourg, Semoutiers-Montsaon, Sexfontaines, Villiers-Le-Sec situées dans le
département de la Haute-Marne.

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Chaumont-Semoutiers comprend :

- le plan d'ensemble n° PSA-A1_SNIA_LFJA_1, à l'échelle 1/25 000^{ème} ;
- le plan de détail n° PSA-A2_SNIA_LFJA_1, à l'échelle 1/10 000^{ème} ;
- la note annexe, comprenant la notice explicative, la listes des obstacles à titre indicatif, l'état des bornes de repérage d'axe et de calage.

Article 4

Une copie du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Chaumont-Semoutiers est déposée à la mairie des communes mentionnées à l'article 2 et au siège des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels sont assises les servitudes.

Le plan est tenu à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article D. 6351- 9 du code des transports.

Article 5

La préfète de Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait le **02 OCT. 2025**

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur central du service
d'infrastructure de la défense,
A.BAROUH

Le ministre de l'aménagement du territoire et
de la décentralisation
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
M. BOREL